

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 14 décembre 2023**

**autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire**

NOR : JUSK2332997A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.241-1 et suivants et R.242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié relatif au statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2010 modifié fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des personnels techniques de l'administration pénitentiaire,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

Les concours externe et interne sont ouverts dans les spécialités liées au secteur immobilier.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1<sup>o</sup> de l'article 5 du décret du 2 août 1999 susvisé.

### **Article 2**

Le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2024 pour le recrutement de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire est fixé à 6, répartis de la manière suivante :

Concours externe, spécialités liées au secteur immobilier : 3 postes

Concours interne, spécialités liées au secteur immobilier : 3 postes

### **Article 3**

En outre, 1 poste est offert aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

À défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de directeur technique de l'administration pénitentiaire, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

À défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de directeur technique de l'administration pénitentiaire ou en cas de refus des candidats, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R.242-21.

### **Article 4**

Par ailleurs, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

## Article 5

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 23h59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 16 février 2024, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 16 février 2024 à 23h59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 16 février 2024, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1  
Concours DT 2024  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 16 février 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 16 février 2024 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

## Article 6

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 16 février 2024, par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, dont le modèle est téléchargeable sur le site d'inscription, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

## Article 7

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront les mercredi 10 avril et jeudi 11 avril 2024.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement » à partir du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

## Article 8

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation pour l'épreuve d'admission qui se déroulera à partir du lundi 30 septembre 2024.

Les candidats déclarés admissibles au concours externe ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que les candidats admissibles au concours interne, devront remettre leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle avant le vendredi 6 septembre 2024 (cachet de la poste faisant foi) :

- par voie postale, en un exemplaire, à l'adresse suivante :  
Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1  
Concours DT 2024  
13 place Vendôme  
75042 Paris cedex 01
- et par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr).

Les résultats de l'épreuve d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la Justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement », à partir du vendredi 11 octobre 2024.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

## Article 9

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats au concours externe ayant choisi l'option de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que les candidats au concours interne, résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

Leur demande, accompagnée des justificatifs, doit être adressée au service recrutement, par voie dématérialisée, à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 à 23h59, heure de Paris.

## Article 10

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

## Article 11

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

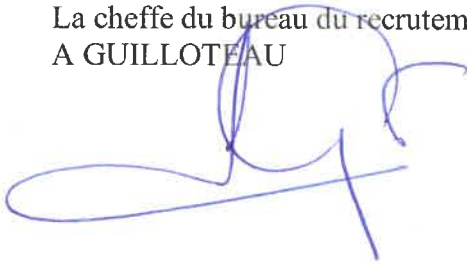
Fait le 14 décembre 2023.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation,

La cheffe du bureau du recrutement et de la formation des personnels

A GUILLOTEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke and a vertical line extending downwards.

